

# Le Veneur de Beauvais

Bretagne - Juin 1721

Preuves de la noblesse de demoiselle Gabrielle Louise Le Veneur de Beauvais, agréée pour estre admise au nombre des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis fondée par le Roi, à Saint-Cir, dans le parc de Versailles <sup>1</sup>.

*D'argent à un greslier ou cor de chasse de sable, enguiché de mesme, et acompagné de trois roses de gueules, posées deux en chef, et une en pointe.*

Gabrielle Louise Le Veneur de Beauvais, 1711.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Michel de Moncontour evesché de S<sup>t</sup> Brieuc, portant que Gabrielle Louise, fille de Marc Gabriel Le Veneur, ecuyer seigneur de Beauvais, et de dame Jeanne Sebastienne du Boisbilli, sa femme, fut batisée le 21<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1711. Cet extrait, delivré le 2<sup>e</sup> de juillet de l'an 1720. Signé Perret, pretre de l'église de S<sup>t</sup> Michel de Moncontour, et légalisé.

**I<sup>er</sup> degré – Père.** Marc Gabriel Le Veneur, seigneur de Beauvais, Jeanne Sebastienne du Boisbilli-Bodifé, sa femme, 1706. *De gueules, à cinq molettes [d'or], posées deux, deux et une.*

Contract de mariage de Marc Gabriel Le Veneur ecuyer seigneur de Beauvais, fils ainé et heritier principal et noble de Marc Le Veneur, ecuyer sieur de la Villeneuve, et de dame Marguerite Le Pape, sa femme, acordé le 10<sup>e</sup> de mai de l'an 1706 avec demoiselle Jeanne Sebastienne du Boisbilli, fille de François du Boisbilli, seigneur de Bodifet, et de dame Vincente de Brehan. Ce contract passé devant Le Corgne, notaire au bourg de Plesmet evesché de S<sup>t</sup> Brieuc.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Tredaniel, evesché de S<sup>t</sup> Brieuc, portant que Marc Gabriel, fils de Marc Le Veneur, ecuyer sieur de la Villeneuve, et de dame Marguerite Le Pape, sa femme, naquit et fut batisé le 5<sup>e</sup> de juillet de l'an 1684. Cet extrait delivré le 16<sup>e</sup> de juillet de l'an 1720. Signé Poulain, recteur de l'église de Tredaniel, et legalisé.

**II<sup>e</sup> degré – Ayeul.** Marc Le Veneur, sieur de la Villeneuve, Marguerite Le Pape, sa femme, dame de Beauvais, 1682<sup>2</sup>.

Contract de mariage de Marc Le Veneur, ecuyer sieur de la Villeneuve, fils de Jean Le Veneur, ecuyer sieur de Kerampar, et de demoiselle Jeanne Pivert sa femme, acordé le 5<sup>e</sup> de janvier de l'an 1682 avec demoiselle Marguerite Le Pape, fille de Jean Batiste Le Pape, ecuyer sieur de Beauvais, et de demoiselle François Bernard. Ce contract passé devant Mahé, notaire de la cour de Limouellan.

Partage noble dans les successions de Jean Le Veneur, vivant ecuyer sieur de Kerampar et de

---

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32126 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068191>).

2. Ajout postérieur d'une autre main : *D'argent à une corneille de sable, le bec et les ongles de gueules, [traversée] d'une lance de mesme, passée en bare, la pointe en haut.* Cette seconde main semble être celle d'Hozier.

dame Jeanne [f<sup>o</sup> 118 verso] Pivert sa femme, donné sous seings privés de 28<sup>e</sup> de septembre de l'an 1696 par Jean Le Veneur, leur fils aîné et héritier principal et noble, ecuyer sieur de Callouet, à Marc le Veneur, ecuyer sieur de la Villeneuve, à Pierre Le Veneur, ecuyer sieur de Kerliniou, et à Claude Le Veneur, ecuyer ses freres puînés. Cet acte signé par les parties.

**III<sup>e</sup> degré – Bisayeu.** Jean Le Veneur, sieur de Kerampar, Jeanne Pivert, sa femme, 1653.

Extrait du registre des mariages célébrés dans la paroisse de Cadelac evesché de S<sup>t</sup> Briec, portant que Jean Le Veneur, ecuyer sieur de Kerampar, reçut dans ladite eglise la benediction nuptiale avec demoiselle Jeanne Pivert, dame de Callouet, le onzieme de fevrier de l'an 1653. Cet extrait delivré le 2<sup>e</sup> d'avril de la presente année 1721, signé Cadoret, recteur de l'eglise de Cadelac, et legalisé.

Arrest rendu à Rennes, le 30<sup>e</sup> d'aoust de l'an 1669 par les commissaires deputés par le Roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel, ils déclarent nobles et issus d'extraction noble François Le Veneur, ecuyer sieur de Bringolo, et Jean Le Veneur, son frere puisné, ecuyer sieur de Kerampar, fils de Guillaume Le Veneur, ecuyer et de demoiselle Françoise Turquet, sa seconde femme. Cet arrest signé Le Clavier.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Plouha, evesché de St Briec, portant que Jean, fils de Guillaume Le Veneur, ecuyer sieur de Bringolo, et de demoiselle Françoise Turquet, sa femme, fut batisé le 12<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1629. Cet extrait delivré le 30<sup>e</sup> de mars de la presente année 1721. Signé Le Milin, recteur de l'eglise de Plouha, et legalisé.

**IV<sup>e</sup> degré – Trisayeu.** Guillaume Le Veneur, sieur de Bringolo, Françoise Turquet, sa femme, 1627.

Sentence rendue en la cour de Plouha, le 23<sup>e</sup> de novembre de l'an 1638 par laquelle les diferends qui etoient entre demoiselle Françoise Turquet, veuve de Guillaume Le Veneur, ecuyer sieur de Bringolo, François Le Veneur, sieur de Portmartin, curateur des enfans dudit feu sieur de Bringolo, son fils, et les creanciers de la succession du mesme Guillaume Le Veneur, héritier de Caterine Renaud, [f<sup>o</sup> 119 recto] sa mere il est ordonné entre autres choses que les conventions portées par le contract du mariage de ladite Françoise Turquet, acordé avec ledit sieur de Bringolo, le 22<sup>e</sup> de mai de l'an 1627 seroient executées en leur entier, etc. Cet acte signé de la Noe.

Aveu d'heritages nobles assis au lieu de Bringolo, et mouvans du comté de Plourhan, donné le 7<sup>e</sup> de septembre de l'an 1623 à Cesar duc de Vendome et de Penthievre, par Guillaume Le Veneur, ecuyer comme heritier de demoiselle Caterine Renaud, sa mere, vivante dame de Portmartin, et du lieu de Bringolo.

**V<sup>e</sup> degré – 4<sup>e</sup> ayeu.** François Le Veneur, sieur de Portmartin, Caterine Renaud, sa femme, dame de Bringolo, 1593.

Certificat donné <sup>3</sup> par le curé de la paroisse de Plourhan, evesché de S<sup>t</sup> Briec, portant que François Le Veneur, ecuyer sieur de Coussedeuc, fut <sup>4</sup> marié dans ladite eglise le 15<sup>e</sup> de septembre de l'an 1593 avec demoiselle Caterine Regnaud, dame de Bringolo. Cet acte [signé] Le Barbu, et

3. La seconde main a rayé les mots suivants : *le 27<sup>e</sup> de mars de la presente année 1721*. Elle les a recopiés en marge à la fin du paragraphe.

4. Ce mot est de la seconde main, elle en surcharge un autre devenu illisible.

legalisé.

Extrait des registres <sup>5</sup> du greffe de la cour de Moncontour portant que le 13<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1612 François Le Veneur, sieur du Portmartin, consentit au partage que nobles gens Laurent et Jaques Le Veneur, ses frères, lui demandoient en noble comme en noble en partable comme en partable dans la succession de Guillaume Le Veneur, leur pere ecuyer. Cet extrait signé Thibaud.

Aveu des maisons nobles de Portmartin et de la Hazaie, donné à la seigneurie de Moncontour le 12<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1598 par François Le Veneur, fils aîné et heritier de Guillaume Le Veneur, ecuyer, et de Guillemette Limon, sa femme, vivant seigneur et dame desdits lieux.

**VI<sup>e</sup> degré – 4<sup>e</sup> ayeul.** Guillaume Le Veneur, sieur de Portmartin, Guillemette Limon, sa femme, 1583.

Aveu et denombrement de la maison noble de la Hazaie, mouvante de la seigneurie de Moncontour, donnés le 1<sup>er</sup> de decembre de l'an 1583 à Philipès Emmanuel de [f<sup>o</sup> 119 verso] Lorraine duc de Mercœur et de Penthievre, seigneur de Moncontour, par noble Guillaume Le Veneur, sieur du Portmartin, et par demoiselle Guillemette Limon, sa femme, cet acte signé Hamon.

Acord sur le partage des biens de Charles Le Veneur, vivant sieur de la Hazaie, fait le 19<sup>e</sup> de septembre de l'an 1579 entre demoiselle Julienne Aliz, sa veuve, et noble homme Guillaume Le Veneur, leur fils aîné et héritier principal et noble. Cet acte reçu par Le Chapelier, notaire à Moncontour.

Nous, Charles d'Hozier, ecuyer conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge d'armes et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à Son Altesse Royale, monseigneur le duc d'Orléans, régent du Royaume, que demoiselle Gabrielle Louise Le Veneur de Beauvais a la noblesse nécessaire pour estre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S<sup>t</sup> Louis, fondée à S<sup>t</sup> Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée, à Paris le mercredi vingt cinquieme jour du mois de juin, de la présente année mil sept cent vingt et un.

[Signé] d'Hozier.

---

5. Ces deux mots ajoutés en interligne par la seconde main.